

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis le 20 novembre 1987, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, des biens dépendant d'un tènement immobilier situé 3, rue Charles Plasse à Saint Fons en vue de la création de la voie nouvelle n° 3.

Dans le cadre de la convention qui vous est soumise, la SARL Bois et Emballages accepterait de libérer les locaux qu'elle occupe moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité globale de 600 000 F conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux pour transférer son activité.

La SARL Bois et Emballages s'engage à libérer les lieux au plus tard le 31 août 1998. Le paiement de l'indemnité serait versé après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi pour le transfert de son activité commerciale et après libération effective desdits lieux ;

B - Propose d'approuver ladite convention afin de régulariser cette affaire, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 20 novembre 1987 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention afin de régulariser cette affaire et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,